



Membres en exercice	27
Membres présents	22
Suffrages exprimés	24
Pour	22
Contre	2
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/24

Objet : Cession d'un immeuble cadastré AB n°106 situé 4 Place de la Révolution

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Elian GOMEZ, Noura HABIB CHORFA, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Kévin LABORDE, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie LOYEZ, Nathalie SIMARD, Sandrine MATEU GUTIERRES, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON.

Absents ayant donné procuration : Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Morgan MARION a donné pouvoir à Céline DUBOIS

Absents Excusés : Christophe ERMOLENKO, Lucyle MORGAN, Jean-Louis CAMPUS

Secrétaire de séance : Kévin LABORDE

La Commune est propriétaire de l'immeuble dénommé « Le Grand Café » en centre-ville cadastré AB n°106 d'une contenance de 68 m², situé 4 Place de la Révolution à VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

Cet immeuble en R+2, dispose d'un commerce en rez-de-chaussée et d'un logement aux étages. Il est en mauvais état d'entretien et nécessitera d'importants travaux.

Le propriétaire du fonds de commerce a mis à la vente son fonds il y a plusieurs années. En parallèle, la Commune a été sollicitée pour vendre la propriété des murs de cet immeuble. Après plusieurs mois de négociation, une offre a été faite à la Commune avec engagement de conserver le fonds de commerce en rez-de-chaussée à destination d'un café/brasserie/restaurant.

Le service des domaines a rendu son avis sur la valeur vénale le 7 septembre 2021 et a estimé le prix à 82 000 € assorti d'une marge d'appréciation de +/- 10 %.

Par courrier du 9 novembre 2022 le service des domaines a décidé de proroger la durée de validité de son avis sur la valeur vénale de 24 mois.

Il vous est proposé de retenir l'offre la plus élevée, déposée par la SCI QLD demeurant 8 Rue de la Source à Sauvian (34410), pour la somme de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et l'article L.2122-21,

VU l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale du 7 septembre 2021,

VU le courrier du Pôle d'évaluation domaniale du 9 novembre 2022 décidant la prorogation de la durée de validité de l'avis du domaine et des valeurs pour 24 mois,

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la cession à la SCI QLD de la parcelle cadastrée section AB n°106 pour une contenance de 68 m², au prix de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €),
- CHARGE un notaire de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *telerecours citoyens* sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20230327-202324-DE
Date de télétransmission : 29/03/2023
Date de réception préfecture : 29/03/2023